

Département de la Vendée  
Arrondissement de La Roche sur Yon  
**COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 31 JANVIER 2017**

**Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 23**  
**Conseillers votants : 28**  
**Convocation du 24 janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Christine PAGEARD, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Laurent GRIMAULT, Yann POUVREAU, Sandrine BARON, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Hénia ERNOUL, Olivier SOURICE, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Joël VOYAU, Michel COGE, Véronique ROUGEON, Kévin GIRARDEAU, Martine CATTEAU.

Excusés : Dominique RIPAUD qui a donné procuration à Alain BROCHOIRE, Evelyne ANNÉREAU qui a donné procuration à Françoise RETAILLEAU, Véronique GIRARDEAU qui a donné procuration à Vincent BÉNÉTEAU, Aurélien MOUILLÉ, Bénédicte BOSSARD qui a donné procuration à Christine PAGEARD, Claude GIRARDEAU qui a donné procuration à Véronique ROUGEON.

Secrétaire de Séance : Sophie JAUD

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant:

❖ **FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITE**

- |                   |   |
|-------------------|---|
| Monsieur le Maire | 1) Débat sur les orientations budgétaires 2017  |
| Monsieur le Maire | 2) Lotissement Le Plessis – détermination du prix de vente des lots   |
| Philippe MASSÉ    | 3) Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2017 : Budget Principal (complément de la délibération du conseil municipal du 15/12/2016)                         |
| Philippe MASSÉ    | 4) Ouverture de crédits avant le vote de budget primitif 2017 : Budget Location de bâtiments industriels (complément de la délibération du conseil municipal du 15/12/2016) |
| Monsieur le Maire | 5) Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2017 : Budget Assainissement (complément de la délibération du conseil municipal du 15/12/2016)                    |
| Christine PAGEARD | 6) Subvention à l'association le Marque-Page  |
| Monsieur le Maire | 7) Demande de DETR 2017 : Travaux de sécurité dans les écoles - Accueils enfants  |
| Monsieur le Maire | 8) Prise en charge de la formation des réfugiés syriens   |
| Monsieur le Maire | 9) Contrat Vendée Territoire Pays de Mortagne   |

❖ **CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN**

- |                |  |
|----------------|--|
| Sandrine BARON | 10) Avenant au lot 6 Travaux école Robert Desnos |
|----------------|--|

❖ **ENFANCE / JEUNESSE**

- |                      |   |
|----------------------|---|
| Françoise RETAILLEAU | 11) Demande d'agrément pour l'accueil d'un jeune en service civique |
|----------------------|---|

## ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire 12) Demande de subvention pour la création d'une salle d'escalade / extension salle de gym auprès du Centre National pour le Développement du Sport
- Monsieur le Maire 13) Information sur les marchés publics
- Monsieur le Maire 14) Information sur le droit de préemption
- Monsieur le Maire 15) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales / SANS OBJET

### **1 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L2312-1 modifié par la LOI n ° 2015-99 du 7 août 2015 article 107 :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat lors d'une délibération spécifique.

Le budget de la commune doit figurer à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2017, Monsieur Le Maire propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2017 et pour lesquelles la commission des finances a émis un avis favorable en date du 23 janvier 2017.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation établi pour organiser ce débat,

Le Conseil Municipal,

**-PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2017 sur la base d'un rapport de présentation validé en commission des finances.**

### **2 – LOTISSEMENT LE PLESSIS / DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS**

M. le Maire expose au Conseil municipal que le secteur n°5 de l'Eco-quartier du Plessis va entrer dans sa phase de commercialisation au cours de l'année 2017 ; les travaux de viabilisation pour cette première tranche vont débuter au cours du mois de février.

Avant de proposer un prix de vente pour ce nouveau lotissement, M. le Maire précise que le prix de revient des terrains sera calculé sur la base d'une partie des dépenses de l'étude Eco-quartier menée par le cabinet Magnum réparties au prorata des surfaces cessibles par secteur et des dépenses liées aux travaux de viabilisation inhérentes à chacun des secteurs.

Ainsi, pour calculer le coût de revient du m<sup>2</sup> cessible du secteur n°5, il a été retenu les éléments suivants :

- le coût des acquisitions foncières ramené au prix moyen supporté par la commune pour l'ensemble de l'opération,
- la quote-part des dépenses liées aux études et aux bornages de l'ensemble de l'opération,
- les frais financiers des emprunts à la fois pour supporter l'ensemble des coûts de l'opération et les coûts spécifiques du secteur n°5,
- les dépenses spécifiques liées aux travaux de viabilisation du secteur n°5,

M. le Maire ajoute que suite à la commission des finances du 23 janvier 2017, il a été décidé que les travaux de réhabilitation de la rue du bocage (hors emprise du lotissement) et de création de la nouvelle voirie de desserte (entre le Nord et le Sud du nouveau lotissement) ne seront pas intégrés dans le calcul du prix de revient.

Compte-tenu des dépenses déjà exécutées, des marchés de travaux et des contrats signés et des dernières estimations mises à jour, le montant total retenu pour le secteur n°5 s'élève à 1 052 840 € pour une surface cessible de 18 228 m<sup>2</sup>, soit un prix de revient au m<sup>2</sup> de 57,76 € HT (recettes extérieures déduites).

M. le Maire propose donc de fixer le prix moyen au m<sup>2</sup> à 57,50 €HT (69€TTC - TVA en vigueur de 20%) sous réserve de la validation de ce prix par les services de France Domaine.

M. le Maire précise que le Conseil municipal devra à nouveau se prononcer avant de lancer officiellement la commercialisation des premiers lots, prévue à partir de septembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer le prix de cession hors taxe des 44 lots** du lotissement du Plessis comme suit :

N° lot	Superficie	Prix HT
5/01	505	29 037,50
5/02	405	23 287,50
5/03	383	22 022,50
5/04	508	29 210,00
5/05	557	32 027,50
5/06	569	32 717,50
5/07	558	32 085,00
5/08	489	28 117,50
5/09	379	21 792,50
5/10	396	22 770,00
5/11	396	22 770,00
5/12	293	16 847,50
5/13	332	19 090,00
5/14	405	23 287,50
5/15	430	24 725,00
5/16	416	23 920,00
5/17	453	26 047,50
5/18	466	26 795,00
5/19	484	27 830,00
5/20	496	28 520,00
5/21	494	28 405,00
5/22	390	22 425,00
5/23	351	20 182,50
5/24	382	21 965,00
5/25	388	22 310,00
5/26	397	22 827,50
5/27	410	23 575,00
5/28	427	24 552,50
5/29	588	33 810,00
5/30	476	27 370,00
5/31	272	15 640,00
5/32	281	16 157,50
5/33	266	15 295,00
5/34	322	18 515,00
5/35	333	19 147,50
5/36	349	20 067,50
5/37	286	16 445,00
5/38	310	17 825,00
5/39	328	18 860,00
5/40	348	20 010,00
5/41	553	31 797,50
5/42	335	19 262,50
5/43	367	21 102,50
5/44	655	37 662,50
Total	18 228	1 048 110

- AUTORISE M. le Maire à soumettre ces tarifs à l'avis du service des domaines,
- DIT que les ventes seront soumises à la TVA en vigueur au moment de la vente,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Véronique ROUGEON demande si la commercialisation du Plessis va entraîner le report de la commercialisation de Bel Air 3.**

**Joël VOYAU s'interroge sur l'évolution du prix des autres secteurs du Plessis et de Bel Air 3.**

**Monsieur le Maire répond que le prix pour les autres secteurs tiendra compte des coûts de revient mais qu'il devra également rester cohérent par rapport au secteur 5 du Plessis et en fonction des différentes contraintes de construction.**

**Concernant Bel Air 3, le projet est en phase de finalisation et sera prochainement proposé à la commercialisation, probablement courant 2018.**

### 3 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 / BUDGET PRINCIPAL (COMPLEMENT DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2016)

Cette délibération rectifie la délibération DEL16CO142 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 pour des opérations sachant que le montant maximum des ouvertures de crédits autorisées reste inchangé soit 1 338 004,51 euros.

Les modifications portent sur les lignes suivantes :

Chapitre	Opération	Libellé	CM
			31/01/2017
<b>204</b>		<b>Subventions d'investissement</b>	<b>16 000,00 €</b>
<b>21</b>	<b>201310</b>	<b>Route de Poitiers et avenue de la gare</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>21</b>	<b>201505</b>	<b>Ecoles Chantefleurs -Desnos (sanitaires)</b>	<b>-52,00 €</b>
<b>23</b>	<b>201602</b>	<b>Programme voirie</b>	<b>9 937,90 €</b>
<b>21</b>	<b>201702</b>	<b>Salle de la Cave</b>	<b>7 116,00 €</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>47 001,90 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**-ADOpte** les ouvertures de crédits sur certaines lignes d'investissement avant le vote du BP 2017.

### 4 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 / LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS (COMPLEMENT DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2016)

Cette délibération rectifie la délibération DEL16CO144 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 pour des opérations sachant que le montant maximum des ouvertures de crédits autorisées reste inchangé soit 9 064,61 euros.

Les modifications portent sur les lignes suivantes :

Chapitre	Libellé	CM du
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 000,00 €</b>

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**-ADOpte** les ouvertures de crédits sur certaines lignes d'investissement avant le vote du BP 2017.

## 5 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 / ASSAINISSEMENT (COMPLEMENT DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2016)

Cette délibération rectifie la délibération DEL16CO143 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 pour des opérations sachant que le montant maximum des ouvertures de crédits autorisées reste inchangé soit 127 516,44 euros.

Les modifications portent sur les lignes suivantes :

Chapitre	Libellé	CM DU 31/01/2017
23	Immobilisations en cours	3 745,30 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 745,30 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**-ADOPTÉ** les ouvertures de crédits sur certaines lignes d'investissement avant le vote du BP 2017.

## 6 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE MARQUE PAGE

Depuis 2002, la commune assure, par le biais d'une subvention, le financement de l'emploi d'un agent permanent à la bibliothèque « le marque-page » pour le compte de l'association.

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le conseil municipal a décidé de :

- fixer le montant forfaitaire de cette subvention à la somme de 20.000 €, revalorisée chaque année de 2%.
- verser la subvention en trois fois : 10.000 € en mars, 7.000 € en août, et le solde (correspondant au montant réel des salaires bruts) en décembre.

L'association qui gère actuellement la bibliothèque est confrontée à un besoin de financement important en ce début d'année, en raison de charges exceptionnelles.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le versement à l'association « Le Marque-Page », par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, d'une partie de la subvention ;
- **DIT** que ce versement sera effectué en fonction des besoins réels de l'association, dans la limite de 10.000 €.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 7 – DEMANDE DE DETR 2017 : TRAVAUX DANS LES ECOLES ET ACCUEILS D'ENFANTS

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, modifiée par l'article 32 de la loi n°2011-900 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu le budget communal,

Considérant que la liste des opérations subventionnables au titre de la DETR, comprend notamment les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments scolaires et péri scolaires ;

Considérant que, dans le cadre de l'état d'urgence décrété en 2015, un certain nombre de préconisations ont été demandées conjointement par les services de l'éducation nationale et de gendarmerie pour améliorer la sécurisation des établissements scolaires et des différents accueils d'enfants ;

Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé de procéder à l'installation d'alarmes « confinement » et d'équipements de sécurité de type visiophones dans les bâtiments scolaires et d'accueil d'enfants situés sur la commune ;

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 40.000,00 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir décidé à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de sécurité dans les écoles et dans les lieux d'accueils d'enfants de la commune ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **8 – PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION DES REFUGIES SYRIENS**

Monsieur le Maire expose qu'il a de nouveau été sollicité par les membres du secours catholique, au sujet du suivi des cours de français d'une jeune réfugiée syrienne accueillie sur le territoire de la commune depuis avril 2016 (dans le cadre du dispositif ADOMA, aujourd'hui terminé), et qui souhaite reprendre ses cours à la faculté de médecine.

Après avoir suivi avec succès le premier semestre de cours intensif de français, elle a la possibilité de poursuivre avec le CIDEF (Centre International d'Etudes Françaises), la seconde partie pour la période de février à mai 2017. Les frais de scolarité pour cette nouvelle période s'élèvent à 2.233,00 €.

Vu le dispositif d'aides versées par l'Etat et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour l'accompagnement des réfugiés ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en charge les frais de scolarité du semestre de printemps (février à mai 2017) auprès du CIDEF, au profit de la jeune réfugiée syrienne, pour un montant de 2.233,00 euros ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **9 – CONTRAT VENDEE TERRITOIRE PAYS DE MORTAGNE**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles (ex : zones d'activités économiques, aires d'accueil des gens du voyage, GEMAPI).

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'Île d'Yeu la mise en place de contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 9 novembre pour échanger et valider le diagnostic mené sur les priorités d'aménagement du territoire.

Puis, le Bureau Communautaire, les Communes et le Comité Territorial de Pilotage ont travaillé à sélectionner les opérations inscrites au contrat de territoire et déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe de 2 003 750 € du Département.

22 opérations ont été sélectionnées :

- Projets structurants du territoire : 4 opérations et 3 plans d'aménagement intercommunaux soutenus par le Département à hauteur de 1 274 100 € ;
- Projets communaux d'intérêt local : 15 projets soutenus à hauteur de 600 000 €.

Il a été convenu :

- de réserver une enveloppe de 129 650 € qui sera affectée, à mi-contrat, au moment de la clause de revoyure, à des opérations ;
- de flécher parmi les projets structurants une enveloppe de 72 000 € sur une stratégie intercommunale d'aménagement de liaisons douces, une enveloppe de 60 000 € sur un plan intercommunal d'aménagement d'aires d'accueil de camping-cars, ainsi qu'une enveloppe de 115 000 € sur le développement des bibliothèques, à charge pour la Communauté de Communes de définir la clé de répartition de ces trois dotations entre les différentes opérations du territoire.

Concernant la commune de Mortagne sur Sèvre, le contrat Vendée Territoires prévoit l'attribution de la somme de 93.358,00 € pour les travaux de rénovation du Centre de la Petite Enfance / Marmousets / Ludothèque.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays de Mortagne, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de contrat Vendée Territoires proposé par le Département de la Vendée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **10 – AVENANT AU LOT 6 DU MARCHE DE TRAVAUX ECOLE R. DESNOS**

Monsieur le maire présente le projet d'avenant établi par l'entreprise JANNIERE titulaire du marché de travaux cloisons stratifiées dans le cadre des travaux d'aménagement des sanitaires de l'école Robert Desnos.

Cet avenant correspond à l'habillage intérieur par panneaux stratifiés, des toilettes et des embrasures et à l'habillage de la façade extérieure en panneau max extérieur.

Ces travaux évalués à 790.00 € HT représentent une plus-value de 11.99 % par rapport au marché de base qui passe ainsi de 6 587.00 € HT à 7 377.00 € HT ; marché notifié le 26 mai 2016.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23 janvier 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant en plus-value présenté par l'entreprise JANNIERE d'un montant de 790.00 € HT,
- PREND ACTE du montant du marché qui passe de 6 587.00 € HT à 7 377.00 € HT,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant et les documents afférents à ce dossier.

## **11 – DEMANDE D'AGREMENT POUR L'ACCUEIL EN SERVICE CIVIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivité territoriale), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national, et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires.

Chaque mission de service civique, effectuée pour une durée hebdomadaire de 24 heures minimum, donne lieu au versement :

- par l'Etat, d'une indemnité égale à 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (soit 472,97 € nets au 1<sup>er</sup> février 2017)
- par l'organisme d'accueil, d'une prestation qui ne peut pas être inférieure à 107,58 €.

La commune de Mortagne sur Sèvre a la possibilité de s'inscrire dans cette démarche afin d'accueillir des jeunes volontaires au sein de ses services.

Après avis favorable de la commission enfance/jeunesse en date du 5 janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en place du dispositif de service civique au sein de la collectivité
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **12 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE SALLE D'ESCALADE – EXTENSION SALLE DE GYM AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

Outre la DETR et le FSIL, l'Etat peut participer au financement des nouveaux équipements sportifs par l'intermédiaire du Centre National pour le développement du sport (CNDS).

Le projet de création d'une salle d'escalade (structure artificielle d'escalade-SAE) avec extension de la salle de gymnastique entre dans la liste des opérations éligibles de l'enveloppe CNDS des politiques contractuelles entre l'Etat et les collectivités locales.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention précisant que le territoire ne bénéficie pas de ce type d'équipement et que l'association locale d'escalade a pour projet de développer la pratique de ce sport pour les personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet et le principe du dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du CNDS au titre des politiques contractuelles entre l'Etat et les collectivités locales,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **13 – INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS**

### **MARCHES PUBLICS - PROCEDURES ADAPTEES**

Monsieur le Maire présente la liste des marchés publics passés pour la période du 16 décembre au 31 janvier 2017 dans le cadre de la procédure adaptée dont les modalités de passation sont déterminées à l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP). Ces marchés permettent déléguer en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- les dates de parution des avis de publication,
- l'objet du marché,
- le nom des entreprises retenues,
- le montant des marchés,
- les dates de notification du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces décisions prises par le Maire résumées dans le tableau ci-dessous.



**MARCHES :**

Objet de la consultation	Titulaire du marché	Mt du marché TTC	Date notif. du marché
NEANT			

**AVENANTS :**

Objet de la consultation	Titulaire du marché	Mt de l'avenant TTC	Date notif. De l'avenant
<b>Aménagement de sanitaires à l'école Desnos :</b>  Lot n° 8 plomberie sanitaire	OGER ROUSSEAU, 49280 La Séguinière	- 254.48€	<b>06/01/2017</b>

<b>14 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION</b>
--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le conseil municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés sur la liste ci- dessous :

**Liste des D.I.A (Déclaration intention d'aliéner)  
entre le 15 décembre 2016 et le 31 janvier 2017  
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Numéro	Date de dépôt	Nom et prénom du demandeur	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Usage	Date de renonciation
16DPU060	22/12/16	Me Baranger Cholet	La Vigne	AZ n° 253	1 a 40 ca	Terrain	30/12/2016
16DPU061	22/12/16	Me Baranger Cholet	13 La Vigne	AZ n° 255	62 ca	Habitation	30/12/2016
17DPU002	12/01/17	Me Roncin Mortagne/Sèvre	2ter rue Belle Allée	AH n° 129	5a 47ca	Habitation	17/01/2017
17DPU003	20/01/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	26 allée Jean Monnet	AK n° 373	9a 57ca	Habitation	24/01/2017

Le Maire

Alain BROCHOIRE